



Puis-je bénéficier d'allocation chômage suite à ma démission

Par **Réglisse**, le **08/03/2012 à 12:46**

Bonjour,

Mon ex compagnon m'ayant mise à la porte, j'ai dû quitter la région, et de ce fait j'ai démissionné de mon travail, j'aimerais savoir si je pourrai percevoir des allocations chômages? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **08/03/2012 à 17:34**

Bonjour

La démission est légitime si elle fait suite à des violences conjugales et donc une obligation de changement de domicile. (Règlement assurance chômage du 18 janvier 2006 article 2 et article 9 § 2; accord d'application UNEDIC 14; circulaire UNEDIC 2009-10 du 22 avril 2009, fiche 1)

- CHANGEMENT DE DOMICILE POUR VIOLENCES CONJUGALES:

- Le départ (démission) volontaire est légitime si le changement de résidence, justifié par une situation où le salarié est victime de violences conjugales, ne permet pas la poursuite du contrat de travail. L'intéressé doit justifier avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République, auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie ou avoir saisi directement le Tribunal de police ou correctionnel, ou déposé une plainte avec constitution de

partie civile devant le juge d'instruction.

Si vous n'avez déposé aucune plainte, il sera alors difficile pour vous de faire valoir auprès des Assedic la légitimité de votre démission.

Par **Réglisse**, le **09/03/2012 à 12:30**

bonjour,
il n'y a pas eu de plainte de déposée !
Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **09/03/2012 à 14:04**

Bonjour

Sans dépôt de plainte, il vous sera alors difficile de faire passer votre démission pour légitime et d'obtenir des indemnités de chômage.